Syndical intercommunal du Pôle festif du Fay

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 14 AVRIL 2026

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Numéro	Objet	Approuvée
N° 2026-04-14/01	Institutions et vie politique - Élection du Président	OUI
N° 2026-04-14/02	Institutions et vie politique - Détermination de la composition du bureau	OUI
N° 2026-04-14/03	Institutions et vie politique - Élection du ou vices-présidents et des autres membres du bureau	OUI
N° 2026-04-14/04	Institutions et vie politique - Délégation de pouvoirs du comité syndical au Président	OUI

Elles sont consultables sur le site internet de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds à l'adresse suivante :

https://www.ville-st-jean-bonnefonds.fr/conseils-municipaux

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20260424-Del20260414-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2026

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 14 avril 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence du doyen d'âge, Christophe FARA.

Date de convocation : 7 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Anne GARZENA – Denis DEVUN – Thierry CHALANCON – Séverine MEYER – Gilles CHARDIGNY – Olivier VILLETELLE – Christophe FARA – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Nadine SAURA – Jérôme ALLAIN

Suppléants présents : Sylvain DUPLAY – Marie GACON - Christine RODIERE – Jérôme DESORME - Karen ROUZAIROL

Suppléants votants : Christine RODIERE – Sylvain DUPLAY

Secrétaire de séance : Gilles CHARDIGNY

Institutions et vie politique : Élection du Président **- 01 -**

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Christophe FARA.

Il invite le comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un président.

Il invite les candidats à se déclarer.

Mme Anne GARZENA, Maire de Saint-Jean-Bonnefonds, présente sa candidature pour le poste de Président du SIVU du Pôle festif du Fay.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
c. Nombre de suffrages blancs :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [a –b –c] :	10
e. Majorité absolue :	6
A obtenu : Madame Anne GARZENA	10 voix

Madame Anne GARZENA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés après un tour de scrutin, est proclamé Présidente du SIVU du Pôle festif du Fay.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 24 avril 2026

La Présidente,

S.I.V.U. Pôle Festif du Fay

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Gilles CHARDIGNY

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20260424-Del20260414-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2026

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 14 avril 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Madame Anne GARZENA

Date de convocation : 7 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Anne GARZENA – Denis DEVUN – Thierry CHALANCON – Séverine MEYER – Gilles CHARDIGNY – Olivier VILLETELLE – Christophe FARA – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Nadine SAURA – Jérôme ALLAIN

Suppléants présents : Sylvain DUPLAY – Marie GACON - Christine RODIERE – Jérôme DESORME - Karen ROUZAIROL

Suppléants votants : Christine RODIERE – Sylvain DUPLAY

Secrétaire de séance : Gilles CHARDIGNY

Institutions et vie politique : Détermination de la composition du bureau - 02 -

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article 7 des statuts du SIVU du Pôle festif du Fay précisent que le bureau est composé du président, d'un vice-président et d'autant d'assesseurs que nécessaire,

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur la composition du bureau et de fixer le nombre de ses assesseurs, préalablement à leur élection.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décidé à l'unanimité des suffrages exprimés, de désigner un vice-président et de ne pas désigner d'assesseurs.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 24 avril 2026

La Présidente, **Le secrétaire de séance,**

S.I.V.U. Pôle Festif du Fay

Anne GARZENA **Gilles CHARDIGNY**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20260424-Del20260414-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2026

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 14 avril 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Madame Anne GARZENA

Date de convocation : 7 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Anne GARZENA – Denis DEVUN – Thierry CHALANCON – Séverine MEYER – Gilles CHARDIGNY – Olivier VILLETELLE – Christophe FARA – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Nadine SAURA – Jérôme ALLAIN

Suppléants présents : Sylvain DUPLAY – Marie GACON - Christine RODIERE – Jérôme DESORME - Karen ROUZAIROL

Suppléants votants : Christine RODIERE – Sylvain DUPLAY

Secrétaire de séance : Gilles CHARDIGNY

Institutions et vie politique : Élection du Vice-président **- 03 -**

Vu les délibérations n°01 et 02 en date du 14 avril 2026 relative à l'élection du Président et à la composition du bureau ;

Madame la Présidente invite le comité syndical à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un vice-président.

Elle invite les candidats à se déclarer.

Monsieur Olivier VILLETELLE, Maire de Sorbiers, présente sa candidature pour le poste de Vice-Président du SIVU du Pôle festif du Fay.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, remet fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
b. Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
c. Nombre de suffrages blancs :	0
d. Nombre de suffrages exprimés [a –b –c] :	10
e. Majorité absolue :	6
A obtenu : Monsieur Olivier VILLETELLE	10 voix

Monsieur Olivier VILLETELLE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés après un tour de scrutin, a été proclamé Vice-Président.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 24 avril 2026

La Présidente,

Anne GARZENA

S.I.V.U. Pôle Festif du Fay

Le secrétaire de séance,

Gilles CHARDIGNY

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200030484-20260424-Del20260414-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/04/2026

PÔLE FESTIF DU FAY

DELIBERATION

Le 14 avril 2026 à 17 heures 00, le Comité Syndical du SIVU du Pôle festif du Fay s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la Présidence de Madame Anne GARZENA

Date de convocation : 7 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 10

Titulaires présents : Anne GARZENA – Denis DEVUN – Thierry CHALANCON – Séverine MEYER – Gilles CHARDIGNY – Olivier VILLETELLE – Christophe FARA – Mireille GILBERTAS

Titulaires absents : Nadine SAURA – Jérôme ALLAIN

Suppléants présents : Sylvain DUPLAY – Marie GACON - Christine RODIERE – Jérôme DESORME - Karen ROUZAIROL

Suppléants votants : Christine RODIERE – Sylvain DUPLAY

Secrétaire de séance : Gilles CHARDIGNY

Institutions et vie politique : Délégation de pouvoirs du comité syndical au Président - 04 -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

La Présidente peut, par délibération du comité syndical et pour la durée de son mandat, être chargée, d'une partie des attributions du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : De donner délégation à la Présidente, pour la durée du présent mandat, les compétences suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont les montants ne dépassent pas le seuil européen applicable aux marchés publics de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que les autorités publiques centrales, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ou d'intervenir au nom du syndicat dans les actions où il y a intérêt, d'exercer toutes les voies de recours utiles. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux du syndicat (civil, pénal, administratif et tous autres …) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance, en appel ou en

cassation. Le Président est autorisé à ce titre, pour la durée de son mandat, à procéder notamment à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement ...) ou maison de justice pour le compte du SIVU du Pôle festif du Fay dès lors que les intérêts du syndicat ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause ;

- procéder, dans la limite d'un montant de 700 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;

- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, les compétences déléguées par le comité syndical par la présente pourront provisoirement faire l'objet de l'intervention du Vice-président.

A Saint-Jean-Bonnefonds, le 24 avril 2026

La Présidente,

S.I.V.U. Pôle Festif du Fay

Anne GARZENA

Le secrétaire de séance,

Gilles CHARDIGNY

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.